

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20099490

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le
le greffier

20 AOÛT 2020

Greffé

N° d'entreprise : **460 450 585**

Nom

(en entier) : **HIPPO NEWS**

(en abrégé) :

Forme légale : **asbl**

Adresse complète du siège : **2/1 rue de Hoboval, 4550 Villers-le-Temple**

Objet de l'acte : Modification des statuts

HIPPO NEWS asbl

Rue de Hoboval 2, 4550 Villers-le-Temple

N° d'identification : 10971/97

N° d'entreprise : 460 450 585

STATUTS

Article 1er : Les statuts créés le 10 avril 1997 paru au Moniteur belge le 17/07/1997 modifiés en 2008 et en 2011 sont modifiés ce jour en conformité avec le CSA (Code des Sociétés et des Associations) lors de l'A.G. du 21 juillet 2020.

Article 2 : L'Association garde la dénomination de « HIPPO News », association sans but lucratif. Son siège est établi en région wallonne : 2 rue de Hoboval, 4550 Villers-le-Temple. Adresse mail de l'asbl : redaction@hipponews.be.

Article 3 : Buts : L'association a pour buts la rédaction, l'édition, la publication et la diffusion de la revue périodique « HIPPO News », organe de la Fédération Francophone d'Equitation ayant son siège social 98, rue Nanon à 5000 Namur.

Objets : Pour atteindre ses buts l'asbl HIPPOnews peut organiser pour ses abonnés et ses lecteurs : voyages, déplacements à des Foires, des Salons, des représentations et organisations diverses ; recruter des partenaires, des sponsors, des annonceurs,... en vue du financement de la revue et/ou de l'organisation de concours, de jeux, etc. via la revue HIPPOnews.

Article 4 : Les membres effectifs sont au nombre minimum de trois.

Article 5 : Les Administrateurs sont élus pour une période de 6 ans renouvelable.

Article 6 : L'assemblée générale annuelle est convoquée par courriel ou courrier postal 15 jours avant la date de la convocation dans le courant du mois d'avril.

Article 6 : Les membres effectifs ne sont tenus à payer aucune cotisation distincte de celle dont ils s'acquittent envers la FFE.

Article 7 : L'Organe d'Administration choisit en son sein un président, un ou une secrétaire, un ou une trésorière, 1 ou 2 vice-président(e)s. Il dispose des pouvoirs les plus larges, à l'exception, de ceux que les présents statuts réservent à l'A.G. L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature de 2 administrateurs. L'Organe d'administration a le pouvoir d'ouvrir et de gérer tout compte auprès d'un organisme financier (banque,...) de recevoir tout subside, d'agir en justice, en demande ou en défense, devant toute juridiction belge, étrangère ou supra nationale, d'engager, de licencier, de fixer le statut et la rémunération du personnel.

La gestion journalière est confiée par l'assemblée générale à un Organe d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus. Actuellement l'Organe d'Administration est confié à Roland Heldenbergh, Président et Editeur responsable, Nicole de Jamblinne de Meux – Balasse, rédactrice en chef et trésorière et Philippe Vermeulen, Secrétaire général, responsable des abonnés.

La modification des statuts est de la compétence de l'A.G. statuant à la majorité des 2/3 des membres présents devant obligatoirement réunir les 2/3 des membres effectifs.

Article 8 : En cas de dissolution de l'association, l'actif net de son patrimoine reviendra à la Fédération Francophone d'Equitation, asbl.

Fait à Ligny, le 21 juillet 2020

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/08/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/08/2020 - Annexes du Moniteur belge

Roland Heldenbergh, Président et Editeur responsable,
Nicole de Jamblinne de Meux – Balasse, rédactrice en chef et trésorière
Philippe Vermeulen, Secrétaire général, responsable des abonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).